

POLITIQUE DE VENTE
DES TERRAINS DU LAC SEREIN en deuxième couronne
Municipalité Saint-Ludger-de-Milot

- 1 La Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot désire vendre une série de lots en seconde couronne du Lac Serein. Les numéros de cadastre sont à venir, du Rang IV, Canton Milot; Les superficies varient de 3 000 mètres carrés à 3 800 mètres carrés environ.
- 2 La Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a fixé le prix de chacun des terrains sur la base unitaire de 3.00 \$ le mètre carré;
- 3 Ces lots sont situés dans la zone 18R tel que définie par le règlement de zonage numéro 02-2006 de la Municipalité et les constructions devront respecter les prescriptions du chapitre 5 dudit règlement de zonage.
- 4 Certaines conditions particulières sont rattachées à la vente de ces terrains. Ainsi, les conditions suivantes devront être respectées par tout acheteur, en plus des conditions d'usage:
 - les acheteurs lors de la signature de l'acte s'engagent à construire une résidence, avec installation septique conforme, dans un délai **de cinq (5) ans** de la signature, le tout conformément au règlement de construction en vigueur;
 - le bâtiment construit devra respecter les prescriptions contenues au règlement de zonage (numéro 02-2006), au règlement de construction (numéro 07-2006) et des amendements en vigueur de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot;
 - si aucune résidence n'est érigée, après le délai de cinq (5) ans, la vente sera résolue de plein droit et l'acheteur se verra rembourser le prix d'achat payé (sans tenir compte des taxes, TPS, TVQ) auparavant, moins le versement de 1500\$ reçu avec l'offre d'achat ;
 - la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot se réserve le droit de premier refus, si le premier propriétaire est dans l'impossibilité de respecter les conditions de son contrat de vente ou s'il décide de vendre son terrain.

L'acquéreur doit se raccorder au service d'eau et en assumer les frais, c'est la municipalité qui doit surveiller le raccordement au réseau principal;
- 5 L'offrant devra demander une formule d'offre d'achat au bureau municipal, sur les heures régulières d'ouverture ou en prendre une copie sur le site internet.
- 6 Les offres d'achat seront reçues au bureau municipal sur les heures régulières d'ouverture, soit de 9 : 00 heures à 12 : 00 heures et de 13 : 00 heures à 16 : 00 heures, du lundi au

vendredi. À ce moment, l'offrant devra remettre son offre d'achat dûment remplie et signée, accompagnée du dépôt de 1500\$;

L'offrant ne pourra acquérir qu'un seul terrain.

7. En cas de refus par l'offrant de signer l'acte de vente, dans un délai de trois (3) mois, tel que requis par la Municipalité, le chèque de 1500\$ ne lui sera pas remis;

8. **Une seule offre par personne pour un terrain**

Affichage dans le Milot en Journal et sur le site internet de la Municipalité

Délai pour transmettre les offres le 3 juin 2013 à 16h00

Attribution : Si plus d'une personne intéressée par le même terrain :

Tirage au sort le 3 juin 2013 à 19h45 lors du plénier

Après cette date : premier arrivé premier servi

9. Tous les frais d'acte d'acquisition seront à la charge des acquéreurs et devront être payés comptants au moment de la signature.

Ce 17 mai 2013

Rita Ouellet, cga

Directrice générale secrétaire trésorière

Municipalité Saint-Ludger-de-Milot